

## Temps de travail à l'Hôpital :

# ***Vous souhaitez la guerre ? Foutez-nous la paix !***

C'est le cri de colère d'hospitaliers en 2013 !

## **La guerre :**

Ce sont les horaires, les organisations du travail dans lesquelles les directeurs d'hôpital enferment les personnels pour éponger le déficit creusé par la T2A ou par les décisions nationales non financées.<sup>1</sup>

- ❖ Pour récupérer les heures supplémentaires effectuées par les personnels, la direction d'un établissement du sud-gironde impose aux soignants 6 heures de travail par jour sur une journée planifiée en 7h30. Les 1h30 non effectuées seront décomptées du nombre d'heures supplémentaires en compte. Ainsi les heures supplémentaires vont se traduire par un plus grand nombre de jour travaillés. Il fallait y penser. Lorsque l'hôpital sort de la légalité, tout devient possible.
- ❖ Dans un autre établissement, les plannings sont en blanc et le cadre appellent les agents au dernier moment selon le travail à effectuer.
- ❖ Ailleurs, ce sont les jours «zéro ». Les agents ne savent pas si ils travaillent et lorsque ce sera le cas ils ne savent pas si ce sera le matin, l'après midi ou la nuit.
- ❖ Ici, les agents malades qui travaillent en amplitude de 12 heures doivent rendre 5 heures de travail par jour de maladie !
- ❖ Là bas, il est imposé des amplitudes de 12h 40 payées 11h30 !
- ❖ Dans cet autre établissement les plannings organisent des semaines de 48 heures, jusqu'à 60 heures alors que le maximum autorisé est de 44 heures.
- ❖ etc., etc.

---

<sup>1</sup> Par exemple le reclassement des infirmiers en catégorie A n'a pas été totalement financé. Ce sont les établissements qui doivent procéder à des économies internes pour financer des mesures décidées au plan national par le ministère. Autre exemple, la cotisation retraite employeur est portée au 1er janvier 2013 de 27,40% à 28,85%, en sachant que pour les hôpitaux cette augmentation sera récupérée sur l'enveloppe nationale des dépenses de l'assurance maladie. (ONDAM)

## Foutez-nous la paix !

Pour que ces exceptions ne deviennent pas la règle, il faut réagir. C'est ce qu'ont décidé d'organiser des syndicats FO.

Dans le centre hospitalier du Sud-Gironde, par exemple, FO appelle les agents à :

- ☞ **Filtrer les communications téléphoniques en dehors du temps de travail.** Le repos relève de la vie privée, y porter atteinte est un délit puni par la Loi
- ☞ **Refuser de réaliser des heures supplémentaires** puisque la direction s'est engagée à créer un pool de remplacement qui est là pour cela. (*à ce jour, au plan national, 2 millions d'heures supplémentaires ne sont ni payées ni récupérées!*)  
**et si ce n'est pas possible,**
- ☞ **Décompter chaque minute qui dépasse le temps journalier de travail.**

**En clair si la direction de l'hôpital refuse d'écouter le personnel, elle doit aussi refuser de l'appeler sur son temps de repos !**

### RAPPEL DU DROIT :

#### **La vie privée :**

Aux termes de l'article 8 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales :

**1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.**

**2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi..."** ce qui n'est pas le cas !

#### **impose le respect du droit :**

– L'agent est à la disposition de son établissement, uniquement au regard de son tableau de service et rien de plus...

– Ce tableau de service ne peut faire apparaître que « du temps de travail effectif » et éventuellement des « périodes d'astreintes à domicile »

**Toutes les périodes non couvertes par le tableau de service relèvent de la vie privée et familiale qui est protégée**

– Etant dans sa vie privée et familiale, tout agent n'a évidemment aucune obligation ni de répondre, ni, a fortiori, de satisfaire la demande...



<http://fo-sante.org/>